

**DECRET N° 2021-348 DU 07 JUILLET 2021
DEFINISSANT LES MODALITES D'ETABLISSEMENT
DE LA NOMENCLATURE DES PRODUITS FORESTIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre des Eaux et Forêts,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- Vu** le décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu** le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les modalités d'établissement de la nomenclature des produits forestiers.

Article 2 : La nomenclature des produits forestiers est établie en tenant compte :

- de leur structure ligneuse ou non ligneuse ;
- de leur niveau de transformation ;
- de leur taux d'humidité.

Article 3 : La nomenclature des produits forestiers se fait par arrêté du Ministre chargé des forêts en liaison avec les départements ministériels concernés.

Cette nomenclature peut être révisée.

Article 4 : Le Ministre des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 07 juillet 2021

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet